

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« *Renouvellement d'abonnement avec la société INMAC WSTORE pour
les licences ADOBE pour la Ville* »**

2024 – D - 035

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 24.20.35 en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que la Ville souhaite renouveler les abonnements des licences Adobe : Creative Cloud - Illustrator - Stock for teams utilisés par le service Communication de la Ville,

Considérant que l'éditeur de logiciel ADOBE distribue ses produits via un réseau de revendeurs,

Considérant que la société Inmac Wstore, distributeur agréé d'ADOBE a envoyé une proposition de renouvellement dans ce sens,

DECIDE

ARTICLE 1 : SIGNER la proposition de la société INMAC WSTORE, sise 125 avenue du Bois de la Pie 95921 Roissy en France, pour une période d'un an, renouvelable par voie expresse.

ARTICLE 2 : DIT que le montant annuel dû au titre de ces abonnements est de 9 240,73 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

le 22/10/2024
Le Maire,

Philippe GAUDIN
